

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT DU DOUBS  
 CANTON : Montbéliard-Ouest  
 ARRONDISSEMENT : Montbéliard  
 COMMUNE : BAVANS (25550)  
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N°04/2017

Nos réf. : AT/HB/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DÉLIBÉRATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SOUS-PREFECTURE**  
 - 6 FEV. 2017  
**MONTBELIARD**

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 23/01/2017	L'an deux mil dix sept le deux février à vingt heures
<b>DATE D'AFFICHAGE :</b> 02/02/2017	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>  <i>En exercice : 27          Présents : 24          Votants : 26          Ayant donné procuration : 2          Absents excusés : 3          Absent : 0</i>	<i>Étaient présents :</i> TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, GRISEY David, LIPSKI Jean-Pierre, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, BORNE Aurélien, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, LALLAOUA Nora, NOIROT Catherine, GORGULU Alpay, PLANÇON Aurélie, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, ADDE Patrick, MÉRAUX Jocelyne, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, MORASCHETTI Élisabeth, LOUYS Jean-Pierre, HERGAS Jasminska.  <i>Étaient représentées :</i> MULLER-FRAS Stéphanie, DELMARRE Véronique.
<b>OBJET :</b>  <i>Avis du Conseil Municipal concernant le transfert de la compétence PLU à PMA</i>	<i>Procurations données :</i> MULLER-FRAS Stéphanie a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, DELMARRE Véronique a donné procuration à MORANDINI-HENRICI Séverine.  <i>Absent excusé :</i> SEGAUD Grégoire.
<b>RÉSULTAT DU VOTE :</b>  - Pour : 0 - Contre : 26 - Abstention : 0	Madame Sophie RADREAU est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire expose :

« L'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un urbanisme Rénové (loi ALUR) modifie les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

L'article 36 de la loi ALUR prévoit :

"La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi (27 mars 2014), ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu." ».

Le Conseil Municipal, l'exposé de Madame le Maire entendu, par **0 POUR, 26 CONTRE, 0 abstention** :

- S'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération » ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré à Bavans, le 02/02/2017

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le ..02/02/2017

Publiée le ..02/02/2017...

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire

